



Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)
agrée par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL GLOBAL/ Rapport de transparence exercice 2022

1 Introduction

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global. Depuis le 1^{er} janvier 2022, Sefoplus OFP assure également la gestion et l'exécution des engagements de solidarité sectoriels. A cet effet, deux nouveaux patrimoines distincts ont été instaurés le 1^{er} janvier 2022.

« Organismes Sectoriels »	régime de pension complémentaire et de solidarité sectoriel ou « PCS »
Fonds Social pour les Entreprises de Garage	organisateur du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers au sein de la commission paritaire pour les Entreprises de Garage (PCS CP 112)
Fonds Social pour les entreprises de carrosserie	organisateur du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire pour la Carrosserie (PCS SCP 149.02)
Fonds de Sécurité d'Existence - Métaux précieux	organisateur du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire pour les Métaux Précieux (PCS SCP 149.03)
Fonds Social de la Sous-Commission Paritaire pour le commerce du métal	organisateur du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire pour le Commerce du Métal (PCS SCP 149.04)
Fonds Social pour les entreprises pour la récupération de métaux	organisateur du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire pour la Récupération de Métaux (PCS SCP 142.01)
Fonds de Sécurité d'Existence-Pension Complémentaire Sectorielle pour l'Industrie textile (FSE-PCS Textile)	Organisateur multisectoriel : <ul style="list-style-type: none">• du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la commission paritaire de l'industrie textile (PCS CP 120) ;• du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des employés de la commission paritaire pour les employés de l'industrie textile (PCS CP 214) ; et

- du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire de l'industrie textile de l'arrondissement de Verviers (PCS SCP 120.01)

2 Fondation

Sefoplus OFP a été créé le 15 novembre 2018 en tant que fonds de pension multisectoriel (IRP) auquel les Organismes Sectoriels (les entreprises d'affiliation) ont, au 1^{er} janvier 2019, confié la gestion et l'exécution de l'engagement de pension de leur PCS. Ces engagements de pension étaient, jusqu'au 31 décembre 2018, gérés et exécutés par Belfius Assurances et coassurés à 50 % par CBC Assurances (sous la marque « Sepia »). Sefoplus a été agréé par la FSMA le 19 novembre 2018. Les réserves de pension et les obligations de pension ont été transférées au 1^{er} janvier 2019 de Belfius Assurances (Sepia) vers Sefoplus OFP.

Objet - Sefoplus OFP a pour objet d'opérer en tant qu'institution de retraite professionnelle ou IRP (fonds de pension), en vue de fournir des prestations de pension au sens de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle (ci-après, « LIRP »). Actuellement, Sefoplus OFP opère en tant qu'institution de retraite professionnelle pour les actuels Organismes Sectoriels (voir le tableau ci-dessus), mais reste également ouvert à l'idée d'intervenir, à l'avenir, pour d'autres organismes sectoriels (et prévoit dans ses statuts une procédure d'adhésion spécifique à cette fin).

Dans le cadre de la gestion et de l'exécution de la PCS CP 120, de la PCS CP 214 et de la PCS SCP 120.01 (introduites le 1^{er} janvier 2021), le FSE-PCS Textile a introduit une demande d'adhésion début 2020. Après l'approbation de cette demande d'adhésion par l'Assemblée Générale de Sefoplus OFP le 09 avril 2020, le FSE-PCS Textile a rejoint Sefoplus OFP comme organisateur multisectoriel le 1^{er} janvier 2021.

Lors de la création de Sefoplus OFP en 2018, les Organismes Sectoriels de l'époque (à savoir : le Fonds Social des entreprises de garage, le Fonds Social des entreprises de carrosserie, le Fonds de Sécurité d'Existence - Métaux précieux, le Fonds Social de la Sous-Commission Paritaire pour le commerce du métal et le Fonds Social des entreprises de récupération des métaux – ci-après conjointement dénommés les « Organismes Sectoriels – Sefocam » ou « les secteurs Sefocam ») avaient décidé que Sefoplus OFP opérerait initialement uniquement en tant qu'organisme de pension et non en tant qu'organisme de solidarité. En 2022, le fonctionnement opérationnel de Sefoplus OFP était totalement au point. Les Organismes Sectoriels (entretemps rejoints par le FSE-PCS Textile) ont alors estimé qu'il serait logique que Sefoplus OFP, en qualité d'organisme à gestion paritaire, opère à l'avenir également en tant qu'organisme de solidarité.

Les Organismes Sectoriels ont ainsi décidé en avril 2021 de confier à Sefoplus OFP, à compter du 1^{er} janvier 2022, la gestion et l'exécution de leurs engagements de solidarité respectifs, alors gérés et exécutés par Belfius Insurance. Cette décision s'est accompagnée du transfert collectif des réserves de solidarité de Belfius Insurance vers Sefoplus OFP d'une part et de la modification de la structure et du fonctionnement dans les documents-clés de Sefoplus OFP d'autre part.

2.1 Régimes de pension gérés

Au 31 décembre 2022, Sefoplus OFP gère les engagements de pension suivants :

	Caractéristiques des engagements de pension
PCS CP 112	<ul style="list-style-type: none">- plan contribution définie sans rendement garanti- contribution (de pension) : 1,64 %- capital décès équivalent aux réserves acquises
PCS SCP 149.02	<ul style="list-style-type: none">- plan contribution définie sans rendement garanti- contribution (de pension) : 2,01 %- capital décès équivalent aux réserves acquises
PCS SCP 149.03	<ul style="list-style-type: none">- plan contribution définie sans rendement garanti- contribution (de pension) : 0,96 %- capital décès équivalent aux réserves acquises
PCS SCP 149.04	<ul style="list-style-type: none">- plan contribution définie sans rendement garanti- contribution (de pension) : 1,92 %- capital décès équivalent aux réserves acquises
PCS SCP 142.01	<ul style="list-style-type: none">- plan contribution définie sans rendement garanti- contribution (de pension) : 1,64 %- capital décès équivalent aux réserves acquises
PCS CP 120	<ul style="list-style-type: none">- plan contribution définie sans rendement garanti- contribution (de pension) : 1,00 %- capital décès équivalent aux réserves acquises
PCS CP 214	<ul style="list-style-type: none">- plan contribution définie sans rendement garanti- contribution (de pension) : 1,00 %- capital décès équivalent aux réserves acquises
PCS SCP 120.01	<ul style="list-style-type: none">- plan contribution définie sans rendement garanti- contribution (de pension) : 1,00 %- capital décès équivalent aux réserves acquises

Les règlements de pension applicables sont fixés par convention collective de travail sectorielle. La garantie de rendement LPC, telle que prévue à l'article 24 de la loi relative aux pensions complémentaires (LPC), est applicable à ces engagements de pension sectoriels. En cas de modification du taux de rendement utilisé pour le calcul de la garantie de rendement LPC, la méthode verticale est appliquée. Cela signifie que l'ancien taux de rendement est appliqué, jusqu'au moment de la modification, aux contributions dues sur la base du règlement de pension avant la modification et que le nouveau taux de rendement est appliqué aux contributions dues sur la base du règlement de pension à partir de la modification et sur le montant résultant de la capitalisation, à l'aux ancien(s) taux de rendement, des primes dues, sur la base du règlement de pension, jusqu'à la modification.

2.2 Régimes de solidarité gérés

Les Organismes Sectoriels pour lesquels Sefoplus OFP assure la gestion et l'exécution de leur régime de pension ont également confié à Sefoplus OFP, à compter du 1^{er} janvier 2022, la gestion et l'exécution de leurs régimes de solidarité respectifs :

	Caractéristiques des engagements de solidarité
PCS CP 112	Prestations de solidarité : <ul style="list-style-type: none">- Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour de chômage économique- Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour d'incapacité de travail- Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 2.000 EUR brut
PCS SCP 149.02	Prestations de solidarité : <ul style="list-style-type: none">- Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour de chômage économique- Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour d'incapacité de travail- Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 2.000 EUR brut
PCS SCP 149.03	Prestations de solidarité : <ul style="list-style-type: none">- Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour de chômage économique- Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour d'incapacité de travail- Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 2.000 EUR brut
PCS SCP 149.04	Prestations de solidarité : <ul style="list-style-type: none">- Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour de chômage économique- Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour d'incapacité de travail

- Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 2.000 EUR brut

PCS SCP 142.01	Prestations de solidarité : <ul style="list-style-type: none"> - Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour de chômage économique - Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour d'incapacité de travail - Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 2.000 EUR brut
PCS CP 120	Prestations de solidarité : <ul style="list-style-type: none"> - Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour de chômage économique avec un maximum de 30 jours par année civile - Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour d'incapacité de travail avec un maximum de 30 jours par année civile - Poursuite de la constitution des droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail dans le cadre de la protection de la maternité à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour et ce, pendant les 30 premiers jours de la période de protection de la maternité - Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 250 EUR brut
PCS CP 214	Prestations de solidarité : <ul style="list-style-type: none"> - Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour de chômage économique avec un maximum de 30 jours par année civile - Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour d'incapacité de travail avec un maximum de 30 jours par année civile - Poursuite de la constitution des droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail dans le cadre de la protection de la maternité à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour et ce, pendant les 30 premiers jours de la période de protection de la maternité - Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 250 EUR brut

PCS SCP 120.01	Prestations de solidarité : <ul style="list-style-type: none"> - Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour de chômage économique avec un maximum de 30 jours par année civile - Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour d'incapacité de travail avec un maximum de 30 jours par année civile - Poursuite de la constitution des droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail dans le cadre de la protection de la maternité à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour et ce, pendant les 30 premiers jours de la période de protection de la maternité - Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 250 EUR brut
-----------------------	---

Dans le cadre de la gestion et de l'exécution de ces engagements de solidarité, deux patrimoines distincts supplémentaires (au sens de la LIRP) ont été constitués au sein de Sefoplus OFP à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément à l'article 47 de la LPC et à l'article 2 de l'AR Financement et Gestion Solidarité :

- Le Patrimoine Distinct Solidarité Secteurs Sefocam, au sein duquel les engagements de solidarité de la CP 112, la SCP 149.02, la SCP 149.03, la SCP 149.04 et la SCP 142.01 sont gérés de façon globale (c'est-à-dire sans division en compartiments) ;
- Le Patrimoine Distinct Solidarité Industrie Textile, au sein duquel sont gérés les engagements de solidarité de la CP 120, la SCP 120.01 et la CP 214 dans trois compartiments distincts.

Les deux conventions de transfert avec Belfius Assurances, les organisateurs sectoriels et Sefoplus OFP ont été signées le 22/12/2021 (documents distincts pour les secteurs Sefocam et pour l'industrie du textile). Pour 2021, concernant l'Experience Rating prévu dans les contrats d'assurance avec Belfius Assurances, un décompte avait déjà été établi lors du transfert sur la base d'une estimation, le décompte final ayant suivi au Q4 2022 sur la base des données au 30 septembre 2022.

Le transfert des réserves de solidarité de Belfius Assurances vers Sefoplus OFP a été réalisé le 30 décembre 2021 : 3.111.426 EUR vers le Patrimoine Distinct Solidarité Secteurs Sefocam et 59.022 EUR vers le Patrimoine Distinct Solidarité Industrie Textile.

De manière générale, on peut affirmer que le transfert de la gestion des engagements de solidarité de Belfius Assurances à Sefoplus OFP s'est bien passé.

2.3 Événements majeurs après clôture de l'exercice 2022

L'année 2022 a été marquée par une grande volatilité sur les marchés financiers sous l'effet notamment de la crise de l'énergie et de la guerre en Ukraine, de la crainte d'une inflation galopante et des problèmes persistants d'approvisionnement en matières premières. Ces événements ont eu un grand impact sur le portefeuille d'investissement de Sefoplus OFP et ont entraîné, pour quelques-uns des engagements de pension gérés, un sous-financement (limité) par rapport à la garantie de rendement minimum imposée par la LPC.

Bien que légèrement plus positive, l'évolution des marchés financiers début 2023 n'était pas encore de nature à éliminer ce sous-financement. Sefoplus OFP suit l'évolution de ces marchés de très près et accorde une attention particulière aux conséquences pour le portefeuille d'investissement et pour le taux de financement des obligations. Tous les résultats sont examinés en détail avec les gestionnaires de patrimoine, le comité d'investissement et le Conseil d'Administration.

2.4 Rapport de transparence

Le présent rapport annuel tient également lieu de rapport de transparence, établi par Sefoplus OFP, conformément à l'article 42 LPC, dans le cadre de la gestion et de l'exécution des engagements de pension sectoriels des Organismes Sectoriels. Ce rapport annuel/de transparence sera publié sur le site Internet de Sefoplus OFP (www.sefoplus.be), où il peut être consulté librement par les affiliés et/ou autres parties prenantes.

2.5 Privacy – Traitement des données personnelles

Sefoplus OFP traite des données personnelles en vue de la gestion et de l'exécution des règlements de pension et de solidarité sectoriels gérés dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données, y compris le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD ou GDPR). Il s'agit, d'une part, des données personnelles des affiliés et, le cas échéant, de leur(s) bénéficiaire(s) et, d'autre part, des données personnelles des membres de l'Assemblée Générale (ou de leurs représentants permanents), du Conseil d'Administration et du Comité d'Investissement, et ce toujours conformément au règlement de pension et de solidarité applicable ainsi qu'à la LPC et la LIRP. Dans ce cadre, Sefoplus OFP intervient avec Sefocam asbl et les Organismes Sectoriels en tant que responsables conjoints du traitement. Les déclarations de confidentialité disponibles sur le site Internet de Sefoplus OFP (www.sefoplus.be) contiennent davantage d'informations à ce sujet.

Conformément à l'article 39 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Sefoplus OFP a un délégué à la protection des données ou *data protection officer* (DPO) qui aide Sefoplus OFP, notamment, à s'assurer que le RGPD est bien respecté en interne.

3 Composition des organes et comités consultatifs

3.1 Assemblée Générale

Composition

Le 31 décembre 2022, l'Assemblée Générale était composée comme suit :

« Organismes Sectoriels »	représentant permanent
Fonds Social pour les Entreprises de Garage	Nadia Van Nieuwenhuijsen
Fonds Social pour les entreprises de carrosserie	Antoon De Bruecker
Fonds de Sécurité d'Existence - Métaux précieux	Marie-Christine Heeren
Fonds Social de la Sous-Commission Paritaire pour le commerce du métal	Ortwin Magnus
Fonds Social pour les entreprises pour la récupération de métaux	Raphaëlle Pollet
Fonds de Sécurité d'Existence-Pension Complémentaire Sectorielle pour l'Industrie textile (FSE-PCS Textile)	Un seul représentant par PCS : Marc Blomme – représentant de la CP 120 Bart De Crock – représentant de la CP 214 Christian Jacquemin – représentant de la SCP 120.01

Modifications dans la composition au cours de l'exercice 2022

La composition de l'Assemblée Générale n'a pas changé au cours de l'exercice 2022.

Modifications dans la composition après la clôture de l'exercice 2022

Il n'y a pas eu de modifications dans la composition de l'Assemblée Générale après la clôture de l'exercice 2022.

3.2 Conseil d'Administration

Composition

Le 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

nom	date nomination	date fin du mandat	date publication MB	qualité (*)
1. Luc Missante	15/12/2022	15/12/2026		EM président
2. Henri de Hemptinne	14/02/2023	15/12/2026		EM
32. Stefan Sabbe	15/12/2022	15/12/2026		EM
3. Kristof Eraly	15/12/2022	15/12/2026		EM
4. Raphaëlle Pollet	15/12/2022	15/12/2026		EM
5. Dominique Laurent	15/12/2022	15/12/2026		EM
6. Marc Blomme	15/12/2022	15/12/2026		EM
7. Wim Van Goethem	15/12/2022	15/12/2026		EM
8. Pascal Dewandeleer	15/12/2022	15/12/2026		EM

9. Ortwin Magnus	15/12/2022	15/12/2026		TR vice-président
10. Tom Vrijens	14/02/2023	15/12/2026		TR
12. Veerle Cnop	15/12/2022	25/12/2022		TR
11. Paul De Schutter	15/12/2022	15/12/2026		TR
12. Jean-Michel Hutsebaut	15/12/2022	15/12/2026		TR
13. Ivan Aerts	15/12/2022	15/12/2026		TR
14. Hilde Willems	15/12/2022	15/12/2026		TR
15. Jordan Atanasov	15/12/2022	15/12/2026		TR

(*) Conseil d'Administration paritaire : EM = représentant employeur ; TR = représentant travailleurs

Modifications dans la composition au cours de l'exercice 2022

Les mandats de tous les administrateurs sont arrivés à échéance le 15 novembre 2022. L'Assemblée Générale a renouvelé la nomination des administrateurs suivants le 15 décembre 2022 :

- Luc Missante, président (représentant des employeurs CP 112) ;
- Ortwin Magnus (représentant des travailleurs SCP 149.04) ;
- Ivan Aerts (représentant des travailleurs SCP 149.02) ;
- Kristof Eraly (représentant des employeurs SCP 149.02) ;
- Dominique Laurent (représentant des employeurs SCP 149.04) ;
- Stefan Sabbe (représentant des employeurs SCP 149.03) ;
- Veerle Cnop (représentante des travailleurs SCP 142.01) ;
- Raphaëlle Pollet (représentante des employeurs SCP 142.01) ;
- Jean-Michel Hutsebaut (représentant des travailleurs CP 112) ;
- Paul De Schutter (représentant des travailleurs SCP 149.04) ;
- Marc Blomme (représentant des employeurs CP 120) ;
- Wim Van Goethem (représentant des employeurs CP 214) ;
- Hilde Willems (représentante des travailleurs CP 214) ;
- Jordan Atanasov (représentant des employeurs SCP 120.01) ;
- Pascal Dewandeleer (représentant des travailleurs SCP 120.01).

Avant ce renouvellement du mandat des administrateurs, la FSMA avait été informée en vertu de la procédure fit & proper. La FSMA n'a formulé aucune remarque.

Le 15 décembre 2022, l'Assemblée Générale a également acté la résiliation du mandat d'administrateur de Monsieur Peter Daeninck au 11 octobre 2022 et a nommé Henri de Hemptinne pour le remplacer et ce, sous la condition suspensive de l'approbation de la FSMA. La FSMA a approuvé cette nomination le 14 février 2023, date à laquelle a débuté le mandat d'administrateur.

Le 15 décembre 2022, l'Assemblée générale a également acté la démission de Madame Lieve De Preter de son mandat de membre du Conseil d'Administration au 1^{er} janvier 2023 et a nommé Tom Vrijens pour la remplacer et ce, sous la condition suspensive de l'approbation de la FSMA. La FSMA a approuvé cette nomination le 14 mars 2023, date à laquelle a débuté le mandat d'administrateur.

Par ailleurs, madame Veerle Cnop et monsieur Gieljan Van Mellaert ont également démissionné de leur mandat d'administrateur (remplacement – voir point 1.7.3. ci-dessous).

Modifications dans la composition après la clôture de l'exercice 2022

Comme indiqué ci-dessus, le mandat d'administrateur de monsieur Tom Vrijens et celui de monsieur Henri de Hemptinne sont seulement entrés en vigueur après le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'Administration a proposé madame Lieve De Preter pour remplacer monsieur Gieljan Van Mellaert. La FSMA a déjà approuvé cette proposition de nomination le 14 mars 2023. Cette nomination sera présentée à l'Assemblée Générale lors de sa prochaine réunion. Le mandat d'administrateur de madame Lieve De Preter entrera seulement en vigueur au moment de sa nomination par l'Assemblée Générale. Ce mandat d'administrateur sera exécuté pour la durée restante du mandat de l'administrateur remplacé (c.-à-d le 15/12/2026).

Lors du Conseil d'Administration du 22 mai 2023, la proposition de madame Jasmine Christiaens en remplacement de madame Veerle Cnop sera examinée. La FSMA a été informée de cette proposition de nomination. Cette nomination sera présentée à l'Assemblée Générale lors de sa prochaine réunion, soit sous condition suspensive si la FSMA n'a pas encore approuvé la proposition de nomination, le mandat entrant alors en vigueur à la date d'approbation par la FSMA, soit à la date de l'Assemblée Générale si la FSMA a déjà donné son approbation. Ce mandat d'administrateur sera exécuté pour la durée restante du mandat de l'administrateur remplacé (c.-à-d le 15/12/2026).

Après l'Assemblée Générale du 21 juin 2023, le Conseil d'Administration sera composé comme suit :

nom	date nomination	date fin du mandat	date publication MB	qualité (*)
1. Luc Missante	15/12/2022	15/12/2026		EM président
2. Henri de Hemptinne	14/02/2023	15/11/2026		EM
3. Stefan Sabbe	15/12/2022	15/12/2026		EM
4. Kristof Eraly	15/12/2022	15/12/2026		EM
5. Raphaëlle Pollet	15/12/2022	15/12/2026		EM
6. Dominique Laurent	15/12/2022	15/12/2026		EM
7. Marc Blomme	15/12/2022	15/12/2026		EM
8. Wim Van Goethem	15/12/2022	15/12/2026		EM
9. Pascal Dewandeleer	15/12/2022	15/12/2026		EM
10. Ortwin Magnus	15/12/2022	15/12/2026		TR vice-président
11. Lieve De Preter	TBC	15/12/2026		TR
12. Paul De Schutter	15/12/2022	15/12/2026		TR
13. Jean-Michel Hutsebaut	15/12/2022	15/12/2026		TR
14. Ivan Aerts	15/12/2022	15/12/2026		TR
15. Tom Vrijens	14/02/2023	15/11/2022		TR
16. Hilde Willems	15/12/2022	15/12/2026		TR
17. Jordan Atanasov	15/12/2022	15/12/2026		TR
18. Jasmine Christiaens	TBC	15/12/2026		TR

3.3 Gestion Journalière (organe opérationnel)

Composition

Le 31 décembre 2022, la Gestion Journalière était composée comme suit :

nom	date nomination	date fin du mandat	qualité (*)
1. Luc Missante	07/12/2022	07/12/2026	EM président
2. Kristof Eraly	07/12/2022	07/12/2026	EM
3. Ortwin Magnus	07/12/2022	07/12/2026	TR vice-président
4. Tom Vrijens	14/02/2023	07/12/2026	TR

Le coordinateur (Stijn Van Dierdonck) est également présent lors des réunions de la Gestion Journalière, sans droit de vote.

Modifications dans la composition au cours de l'exercice 2022

Le 7 décembre 2022, le Conseil d'Administration a renouvelé la nomination des membres suivants de la Gestion Journalière avec effet immédiat et pour une période de quatre ans, c.-à-d. jusqu'au 7 décembre 2026 inclus :

- Luc Missante (représentant des employeurs) ;
- Ortwin Magnus (représentant des travailleurs) ;
- Kristof Eraly (représentant des employeurs).

Avant ce renouvellement du mandat des membres de la Gestion journalière, la FSMA avait été informée en vertu de la procédure fit & proper. La FSMA n'a formulé aucune remarque.

Le 7 décembre, le Conseil d'Administration a également acté la démission de Lieve De Preter de son mandat de membre de la Gestion journalière au 1^{er} janvier 2023 et a nommé Tom Vrijens (représentant des travailleurs) pour la remplacer et ce, sous la condition suspensive de l'approbation de la FSMA. La FSMA a approuvé la nomination de monsieur Tom Vrijens le 14 février 2023, date à laquelle son mandat de membre de la Gestion Journalière est entré en vigueur.

Modifications dans la composition après la clôture de l'exercice 2022

Comme indiqué ci-dessus, le mandat de monsieur Tom Vrijens est seulement entré en vigueur après le 1^{er} janvier 2023.

3.4 Comité d'Investissement (comité consultatif)

Composition

Le 31 décembre 2022, le Comité d'Investissement était composé comme suit :

nom	date nomination	date fin du mandat	qualité (*)
1. Jeroen De Soete	07/12/2022	07/12/2026	Expert externe Président
2. Dries Van Den Broeck	07/12/2022	07/12/2026	TR
3. Dominique Laurent	07/12/2022	07/12/2026	EM
4. Frans Biebaut	07/12/2022	07/12/2026	Expert externe

Outre ces membres, le coordinateur de Sefoplus OFP (Stijn Van Dierdonck) est également présent lors des réunions du Comité d'Investissement.

Modifications dans la composition au cours de l'exercice 2022

Monsieur Frederik Cornet (représentant des employeurs) a démissionné de son mandat le 15 novembre 2021. Le 10 juin 2022, le Conseil d'Administration a nommé monsieur Dominique Laurent comme membre du Comité d'Investissement pour le remplacer. Le Comité d'Investissement étant un organe consultatif et non un organe opérationnel, l'approbation préalable de la FSMA n'est pas requise.

Le 7 décembre 2022, le Conseil d'Administration a renouvelé la nomination des membres suivants de la Comité d'Investissement avec effet immédiat et pour une période de quatre ans, c.-à-d. jusqu'au 7 décembre 2026 inclus :

- Jeroen De Soete (expert externe, président) ;
- Frans Biebaut (expert externe) ;
- Dries Van Den Broeck (représentant des travailleurs) ;
- Dominique Laurent (représentant des employeurs).

Modifications dans la composition après la clôture de l'exercice 2022

Il n'y a eu aucune modification dans la composition du Comité d'Investissement depuis la clôture de l'exercice 2022.

3.5 Fonctions clés et autres fonctions

fonction (clé)	nom du représentant	depuis le	jusqu'au
Fonction de compliance	Younity (Corinne Merla)	07/12/2022	fin 2026
Fonction de gestion des risques	BDO (Pierre Poncelet)	07/12/2022	fin 2026
Fonction d'audit interne	Grant Thornton (Isabelle Derison)	07/12/2022	fin 2026
Commissaire agréé	Ernst & Young (EY) (Joeri Klaykens)	15/06/2022	06/07/2025
DPD	BDO (Pieter Govaerts)	01/01/2022	01/01/2025

Le 15 juin 2022, l'Assemblée Générale a désigné Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SRL (EY), représenté par Joeri Klaykens, comme commissaire agréé pour l'audit des exercices 2022, 2023, 2024.

Le 7 décembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé, à l'issue de la procédure fit & proper auprès de la FSMA et conformément à son évaluation annuelle, de renouveler la nomination des fonctions-clés suivantes pour une période de 4 ans (jusqu'à fin 2026) :

- Grant Thornton comme responsable de la fonction d'audit interne ;
- Younity comme responsable de la fonction de compliance ;
- BDO RAS comme responsable de la fonction de gestion des risques.

Dans le courant du mois de février 2022, Elsje Hostyn a démissionné de sa fonction chez Grant Thornton (audit interne). Sa fonction a été reprise par Isabelle Derison.

Le 31 décembre 2022, Younity a signalé qu'Elise Laeremans, responsable de la fonction de compliance chez Sefoplus OFP, était démissionnaire. Le Conseil d'Administration en a pris connaissance le 2 mars 2023 et a nommé Corinne Merla responsable de la fonction de compliance. L'approbation de la FSMA a été obtenue le 14 novembre 2022.

4 Activités relatives à la bonne gouvernance

SEFOPLUS OFP a mis en œuvre le cadre prudentiel tel qu'établi dans la LIRP et l'arrêté royal relatif au contrôle prudentiel des institutions de retraite professionnelle du 12 janvier 2007 (AR LIRP), ainsi que les obligations en matière de gouvernance définies dans la LIRP à la suite de la mise en œuvre d'IORP II. Il a été veillé à un suivi supplémentaire continu des documents-clés et de gouvernance de Sefoplus OFP et de la pratique applicable.

Courant 2021, le Compliance Officer avait analysé le suivi et l'application des documents de gouvernance et rendu une évaluation positive.

Toutes les remarques et recommandations ont été parcourues et évaluées par le Conseil d'Administration lors de ses réunions du 10 juin 2022 et du 23 septembre 2022. Conformément au principe « Comply or Explain » repris dans la LIRP, le Conseil d'Administration a décidé d'adapter un certain nombre des documents de gouvernance (mais pas tous) en fonction des remarques du compliance officer. Les documents suivants ont été modifiés et approuvés par le Conseil d'Administration le 10 juin 2022 afin de supprimer une incohérence dans le champ d'application :

- La politique d'intégrité ;
- Le code de déontologie ;
- La politique en matière de conflits d'intérêts.

La politique de lanceurs d'alerte a également été modifiée et approuvée par le Conseil d'Administration le 10 juin 2022 en vue d'étendre le champ d'application aux prestataires de services externes.

Par ailleurs, une enquête a été envoyée aux prestataires de services externes, dans le cadre de l'évaluation annuelle, afin d'évaluer leur respect des (parties pertinentes des) documents de politique de Sefoplus OFP (politique de continuité, politique en matière sous-traitance, politique de rémunération, etc.).

En vue de conformer les conventions de prestation de services aux exigences de la LIRP et à la politique en matière de sous-traitance de Sefoplus OFP, le Conseil d'Administration a également décidé de faire signer un avenant à la convention de prestation de services par les prestataires de services. Cet avenant a été approuvé par le Conseil d'Administration du 23 septembre 2022. Son examen avec les différents prestataires de services est en cours.

Le 2 mars 2023, le Conseil d'Administration a également modifié une nouvelle fois la politique de lanceurs d'alerte en vue de la conformer à la loi sur les lanceurs d'alerte du 28 novembre 2022.

Courant 2023, tous les documents de gouvernance seront évalués dans le cadre de la révision triennale des documents de gouvernance.

Tous les documents de gouvernance de Sefoplus OFP peuvent être consultés sur le site Internet www.sefoplus.be.

4.1 Rapport de la fonction d'audit interne

Le rapport de la fonction d'audit interne sur l'exercice 2022 a été examiné lors de la réunion du Conseil d'Administration du 02 mars 2023. Un plan d'action a été établi afin d'assurer le suivi des remarques formulées dans ce rapport.

Pour plus d'explication, il est renvoyé au procès-verbal et aux annexes de cette réunion.

4.2 Rapport de la fonction de compliance

Le rapport de la fonction de compliance sur l'exercice 2022 a été examiné lors de la réunion du Conseil d'Administration du 07 décembre 2022. Un plan d'action a été établi afin d'assurer le suivi des remarques formulées dans ce rapport.

Pour plus d'explication, il est renvoyé au procès-verbal et aux annexes de cette réunion.

4.3 Rapport de la fonction de gestion des risques

Le rapport de la fonction de gestion des risques sur les activités au cours de l'exercice 2022 a été examiné lors de la réunion du Conseil d'Administration du 07 décembre 2022.

Pour plus d'explication, il est renvoyé au procès-verbal et aux annexes de cette réunion.

4.4 Documents de gouvernance et politique de rémunération

Tous les documents relatifs à la bonne gouvernance ont été évalués lors de la réunion du Conseil d'Administration du 22 mai 2023.

Courant 2023, tous les documents de gouvernance seront réexaminés dans le cadre de la révision triennale des documents de gouvernance.

Le 10 mars 2020, le Conseil d'Administration a défini la politique de rémunération actuelle conformément aux articles 76/1 et 77/1 de la LIRP. La politique de rémunération s'applique au coordinateur de Sefoplus OFP, qui est un membre du personnel de Sefoplus OFP, aux membres du Conseil d'Administration, aux membres de la Gestion Journalière, aux membres du Comité d'Investissement, aux membres d'autres organes opérationnels ou comités d'avis éventuels qui seraient constitués à l'avenir, aux responsables des fonctions-clés et aux membres du personnel des prestataires de services externes qui sont directement ou indirectement impliqués dans l'administration des pensions, la gestion de patrimoine et les investissements, la gestion actuarielle et la gestion des risques. Les principes de base de cette politique de rémunération sont les suivants :

- La politique de rémunération est établie et mise en œuvre en tenant compte des activités, du profil de risque, des objectifs, des intérêts à long terme et de la situation financière de Sefoplus OFP dans son ensemble ;
- La politique de rémunération est conforme aux intérêts à long terme des affiliés et des bénéficiaires des régimes de pension gérés et exécutés par Sefoplus OFP ;
- La politique de rémunération inclut des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;

- La politique de rémunération a pour but de contribuer à une gestion des risques saine et effective et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque et les statuts de Sefoplus OFP ;
- Dans le cadre de la sélection de prestataires de services externes pour l'exécution de tâches critiques, Sefoplus OFP veillera à ce que la politique de rémunération du prestataire de services externe sélectionné soit en accord avec ces principes et à ce que le contrat avec le prestataire de services externe n'encourage pas la prise de risques excessifs, compte tenu de la stratégie de gestion des risques de Sefoplus OFP ;
- Sefoplus OFP assure une gouvernance claire, transparente et efficace en ce qui concerne l'exécution de la politique de rémunération et sa surveillance.

S'agissant des administrateurs liés par le droit du travail avec l'organisation d'employeurs ou de travailleurs qu'ils représentent, leur mandat au sein du Conseil d'Administration est non rémunéré. Seuls les administrateurs indépendants qui ne sont pas liés par le droit du travail avec une organisation d'employeurs ou de travailleurs peuvent être rémunérés pour leur mandat d'administrateur. Cette rémunération est fixée par l'Assemblée Générale. Lors de sa fixation, il convient de tenir compte d'un certain nombre de principes repris dans la politique de rémunération. Actuellement, il n'y a pas d'administrateur indépendant chez Sefoplus OFP.

Au sein de la Gestion Journalière, les représentants des travailleurs et des employeurs sont liés par le droit du travail avec l'organisation d'employeurs ou de travailleurs qu'ils représentent et leur mandat au sein de la Gestion Journalière n'est pas rémunéré.

Au sein du Comité d'Investissement, les représentants des travailleurs et des employeurs sont liés par le droit du travail avec l'organisation d'employeurs ou de travailleurs qu'ils représentent et leur mandat au sein du Comité d'Investissement n'est pas rémunéré. Les experts qui siègent au Comité d'Investissement sont rémunérés. Leur rémunération est fixée par le Conseil d'Administration. En ce qui concerne la politique de rémunération, une distinction est opérée entre les experts qui exercent ce mandat de manière professionnelle, auquel cas la politique en matière de sous-traitance s'applique, et les experts qui n'exercent pas le mandat de manière professionnelle, auquel cas les principes suivants sont d'application :

- Rémunération fixe basée sur un tarif horaire (fictif) raisonnable sous-jacent multiplié par le nombre d'heures que l'on est supposé consacrer à l'exercice du mandat ;
- Ce tarif horaire (fictif) sous-jacent est déterminé compte tenu de ce qui est courant sur le marché, pour autant que cette information soit disponible ;
- Si le Conseil d'Administration autorise un expert à rentrer une note de frais, celle-ci ne sera acceptée que si elle reste dans les limites du raisonnable et si elle est étayée par les justificatifs nécessaires. Dans ce cas, seuls les frais directement liés à l'exercice du mandat de membre du comité d'investissement pourront être remboursés.

Sefoplus OFP n'emploie qu'une seule personne, le coordinateur, dont la rémunération est définie dans un contrat de travail à durée indéterminée et fixée par le Conseil d'Administration. Si le coordinateur reçoit une rémunération variable, il convient de veiller à ce que cette rémunération n'encourage pas une prise de risque excessive qui serait incompatible avec le profil de risque et les intérêts à long terme de Sefoplus OFP.

La politique de rémunération est disponible sur le site Internet de Sefoplus OFP.

Tous les documents de gouvernance sont revus au moins tous les 3 ans, à moins que les circonstances n'exigent une révision anticipée.

4.5 Statuts, convention de gestion, plan de financement et SIP

La **convention de gestion** fixe les règles de fonctionnement et de gestion, convenues entre Sefoplus OFP et les Organismes Sectoriels, en tenant compte, à cet égard, des dispositions de la LIRP et de l'AR LIRP. Aucune modification n'a été apportée à la convention de gestion en 2022.

L'article 2 des statuts a été modifié par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2022 afin de refléter le changement de siège vers la nouvelle adresse (Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles). Pour le reste, aucune modification n'a été apportée aux statuts en 2022.

Dans le courant de l'année 2022, aucune modification n'a été apportée au **plan de financement** ou à la **déclaration sur les principes de la politique de placement** (Statement of Investment Principles ou « SIP »).

Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet de Sefoplus OFP (www.sefoplus.be).

4.6 Activités de la Gestion Journalière

La Gestion Journalière est un organe opérationnel responsable de la gestion journalière de Sefoplus OFP et plus particulièrement des tâches suivantes.

La préparation, l'exécution et/ou le suivi de :

- la politique de placement ;
- l'administration générale ;
- la gestion de l'actif/du passif ;
- l'élaboration de systèmes de rapport appropriés (en ce compris la préparation du reporting P40) ;
- la perception des contributions ;
- les paiements ;
- la collaboration avec des prestataires de services externes ;
- les activités des fonctions-clés et du commissaire agréé ;
- la politique de rééquilibrage ;
- la politique de gestion des risques, l'ORA et les procédures de gestion des risques ;
- la modification du plan de financement ;
- la mise en œuvre des documents de gouvernance ;
- la désignation d'un actuaire conseil ;
- l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale ;
- l'établissement des comptes annuels et du rapport annuel ;
- le suivi des transferts individuels entrants et sortants ;
- la communication d'informations aux affiliés et bénéficiaires de pension (site Internet, fiches de pension, autre communication) ;
- les publications dans les annexes du Moniteur belge ;
- l'exécution des obligations fiscales et de sécurité sociale ;
- la communication à la FSMA et aux Organismes Sectoriels.

La Gestion Journalière s'est réunie 3 fois en 2022, notamment aux fins des préparatifs et du suivi des réunions du Conseil d'Administration.

4.7 Activités du Comité d'Investissement

Le Comité d'Investissement est un comité consultatif qui assure le suivi et l'exécution de la politique d'investissement. Le Comité d'Investissement s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2022 et a chaque fois commenté son avis et ses activités lors de la première réunion subséquente du Conseil d'Administration. Les sujets / points suivants ont, entre autres, été examinés, suivis ou approfondis par le Comité d'Investissement :

- Mise en œuvre des préférences d'investissement stipulées dans le SIP tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2021 et ratifié par l'Assemblée Générale du 21 décembre 2021 ;
- Évaluation de la dette d'infrastructure ;
- Titres à revenu fixe stratégies ;
- Analyse du portefeuille immobilier ;
- ...

Le Conseil d'Administration insiste sur l'importance d'un suivi de qualité et continu de la situation financière et du rendement des investissements sous-jacents des actifs de Sefoplus OFP. Les résultats des investissements sont traités en détail dans le présent rapport annuel (voir le chapitre 6 du volet général du présent document ou le chapitre 11 des volets spécifiques).

5 Population

L'aperçu suivant présente la population globale de Sefoplus OFP et son évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 :

Sefoplus OFP Total	Affiliés au 01/01/2022	Pensionnés en 2022	Décès en 2022	Rachats en 2022	Sorties en 2022	Entrées en service en 2022	Affiliés au 31/12/2022
Nombre Actifs	66.280						66.333
Nombre Dormants	100.708						108.106
Total	166.988	2.463	214	28	9.122	10.156	174.439

Il s'agit des chiffres globaux (consolidés) au niveau de Sefoplus OFP. Les chiffres spécifiques par patrimoine distinct sont renseignés dans les rapports annuels séparés par patrimoine distinct.

6 Financement

6.1 Gestion des actifs par le biais de patrimoines distincts

Afin de mettre en œuvre la gestion des **8 régimes de pension**, les 7 patrimoines distincts suivants ont été constitués :

- Patrimoine Distinct des Entreprises de Garage (CP 112)
- Patrimoine Distinct de la Carrosserie (SCP 149.02)
- Patrimoine Distinct du Commerce du Métal (SCP 149.04)

- Patrimoine Distinct des Métaux Précieux (SCP 149.03)
- Patrimoine Distinct de la Récupération des Métaux (SCP 142.01)
- Patrimoine Distinct des Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 - SCP 120.01)
- Patrimoine Distinct des Employés de l'Industrie du Textile (CP 214)

Par ailleurs, 2 patrimoines distincts supplémentaires ont été constitués le 1^{er} janvier 2022 pour la gestion des actifs liés aux **8 engagements de solidarité**. Aperçu suivant :

- Patrimoine Distinct Solidarité Secteurs Sefocam ;
- Patrimoine Distinct Solidarité Industrie du Textile sans solidarité et composé de trois compartiments :
 - Compartiment Solidarité CP 120
 - Compartiment Solidarité CP 214
 - Compartiment Solidarité SCP 120.01

6.2 Méthode de financement des obligations de pension et de solidarité

Les obligations de pension et de solidarité sont financées par des cotisations patronales qui sont perçues auprès des employeurs ressortissant aux (sous-)commissions paritaires respectives. Les Organismes Sectoriels confient la perception à l'ONSS qui retient, mensuellement, le pourcentage de contribution (cotisation de pension + cotisation de solidarité) fixé dans les CCT sectorielles respectives, sur la rémunération brute des ouvriers soumise aux cotisations ONSS. Les pourcentages de contribution retenus par Organisme Sectoriel pour le financement des engagements de pension et de solidarité sont énumérés ci-dessus au point 1.

Cette méthode de financement est également définie dans le plan de financement. Les contributions attendues ont été globalement supérieures aux primes versées car il y a encore eu quelques décomptes dans le cadre de la crise du Covid-19 et parce que le nouveau régime de chômage temporaire (instauré en octobre 2022) a également eu un impact sur les contributions perçues. Les contributions suivantes ont été versées par les Organismes Sectoriels (via l'ONSS) à Sefoplus en 2022 :

Date	Contributions attendues	Contributions versées	Frais déduits
31/01/2022	1.304.100	1.298.500	57.013
29/02/2022	4.593.600	4.594.500	201.740
31/03/2022	3.225.152	3.225.152	147.007
30/04/2022	1.625.500	1.400.451	61.251
31/05/2022	3.828.900	3.828.900	168.129
30/06/2022	3.320.163	3.320.163	149.600
31/07/2022	1.649.000	1.421.824	62.210
31/08/2022	3.646.000	3.646.000	160.086
30/09/2022	3.097.002	3.018.410	136.074
31/10/2022	1.494.500	1.494.500	65.613
30/11/2022	4.299.300	4.229.300	188.754
31/12/2022	4.358.498	4.292.461	191.848

Il s'agit des chiffres globaux (consolidés) au niveau de Sefoplus OFP. Les chiffres spécifiques par patrimoine distinct sont renseignés dans les rapports annuels séparés par patrimoine distinct.

6.3 Structure des coûts de la gestion des régimes de pension et de solidarité

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais retenu sur les cotisations patronales globales brutes perçues, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...) mais pas les frais d'investissement qui sont déduits lors du calcul du rendement.

6.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2022, Sefoplus OFP a obtenu un rendement de ses placements de -16,47 %, de sorte que les actifs s'élevaient, au 31 décembre 2022, à 494.178.805 EUR. Ce rendement a été attribué intégralement aux comptes individuels des affiliés au 31 décembre 2022, conformément aux règles prévues dans les règlements de pension respectifs et le plan de financement. Après l'attribution du rendement financier net, les obligations de pension totales s'élevaient, au 31 décembre 2022, à 456.572.415 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2022, à 108,24 %.

Le rendement global des placements au sein de Sefoplus OFP depuis sa création s'élève à :

- 2019 : 12,86 %
- 2020 : 3,20 %
- 2021 : 6,77 %
- 2022 : -16,50 %

Il s'agit des chiffres globaux (consolidés) au niveau de Sefoplus OFP. Les chiffres spécifiques par patrimoine distinct sont renseignés dans les rapports annuels séparés par patrimoine distinct.

7 Politique de placement

Les principes et lignes directrices applicables aux investissements de Sefoplus OFP sont fixés par le Conseil d'Administration dans la déclaration sur les principes de la politique de placement (SIP) (voir également ci-dessus - point 3.5). Ce document est disponible sur le site Internet www.sefoplus.be.

La politique de placement des patrimoines distincts dans lesquels les régimes de pension sont gérés est axée sur la réalisation d'un rendement optimal permettant de garantir les obligations des Organismes Sectoriels qui découlent des régimes de pension sectoriels (en ce compris, la garantie de rendement LPC), tout en maintenant les risques à un faible niveau. Pour les patrimoines distincts dans lesquels les engagements de solidarité sont gérés à partir du 1^{er} janvier 2022, il a été fait en sorte que Sefoplus OFP puisse remplir en tout temps les obligations de solidarité en tenant compte de leur caractère imprévisible.

Le Conseil d'Administration prend les décisions stratégiques et de politique en ce qui concerne la politique de placement, conseillé à cet égard par le Comité d'Investissement qui assiste en outre le Conseil d'Administration dans l'exécution et le suivi de la politique de placement, conformément aux principes et règles fixés dans le SIP.

En concertation avec les Organismes Sectoriels, le Conseil d'Administration a décidé, lors de la fixation des principes relatifs à la politique de placement dans le SIP, qu'une seule politique de placement commune serait utilisée, laquelle vaut pour tous les patrimoines distincts dans lesquels les

engagements de pension sont gérés, en tenant compte, à cet égard, du fait que la nature et la durée des obligations des cinq engagements de pension sectoriels gérés sont similaires. La durée moyenne des obligations de pension s'élevait, en 2022, à 20 ans.

Pour les engagements de solidarité également, le Conseil d'Administration a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, une politique de placement commune s'appliquera pour tous les patrimoines distincts dans lesquels les engagements de solidarité sont gérés, en tenant compte du fait que le profil des obligations de solidarité gérées est similaire pour tous les régimes de solidarité gérés.

7.1 Politique de placement pour les engagements de pension

La stratégie de placement est basée sur l'allocation à long terme des catégories d'actifs. Lors de la détermination de l'allocation stratégique des actifs (ASA), il a été tenu compte de l'étude ALM réalisée en mai 2021. Sur la base des conclusions de cette étude, l'ASA a été modifiée dans le SIP. La nouvelle ASA tient compte des nouvelles caractéristiques des différentes classes d'actifs et a été mise en place au printemps 2022.

Sur la base de l'étude ALM de mai 2021, le Conseil d'Administration a défini l'ASA suivante :

Classe d'actifs	Allocation stratégique	Marge%
Actions	50 %	40 % - 60 %
Europe	5,75 %	0 % - 10 %
Europe Small Caps	5,75 %	0 % - 10 %
Monde	21,5 %	15 % - 25 %
Pays émergents	7,00 %	0 % - 10 %
Immobilier européen	10 %	0 % - 15 %
Divers	0 %	0 % - 5 %
Obligations	50 %	40 % - 60 %
Obligations d'État en euros	25 %	15 % - 35 %
Obligations d'entreprise en euros	25 %	15 % - 35 %
Obligations dans les marchés émergents	0,00 %	0 % - 5 %
Dettes d'infrastructure	0,00 %	0 % - 5 %
Obligations liées à l'inflation	0 %	0 % - 10 %

Les régimes de pension sont de type contributions définies sans garantie de rendement et n'offrent, par conséquent, aucune couverture contre les risques biométriques, ni un rendement sur les placements ou une hausse de prestation.

7.2 Politique de placement pour les engagements de solidarité

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Sefoplus OFP a repris la gestion et l'exécution des engagements de solidarité des Organismes Sectoriels de Belfius Insurance. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a défini la politique de placement suivante pour les patrimoines distincts dans lesquels les engagements de solidarité sont gérés. Compte tenu du profil de risque spécifique des obligations de solidarité (caractère prononcé à court terme, grande incertitude et besoin élevé en liquidités), un exercice actuariel a été réalisé qui a donné une estimation des obligations à financer à l'avenir. Cet exercice actuariel sera réalisé chaque année. Sur la base de ces résultats, il a été décidé de conserver les réserves de solidarité

en tant que réserves de trésorerie. Ce faisant, les réserves sont disponibles à tout moment pour satisfaire aux obligations de solidarité.

8 Politique de durabilité

La **politique de durabilité** a été mise à jour en 2021 dans le cadre de l'adaptation du SIP (voir plus haut). Elle décrit la manière dont Sefoplus OFP gère les risques de durabilité et dont il assumera son rôle sur le plan sociétal. La politique opère une distinction : un volet général reprend les directives générales que tous les Organismes Sectoriels / patrimoines distincts doivent respecter. D'autre part, les volets spécifiques du SIP (par patrimoine distinct) tiennent compte, le cas échéant, des préférences spécifiques de l'Organisme Sectoriel / du patrimoine distinct concerné. Le SIP, qui décrit la politique de durabilité de façon détaillée, est publié sur le site Internet de Sefoplus OFP (www.sefoplus.be) où il peut être consulté par toute personne qui le souhaite.

La politique de durabilité est entrée en vigueur au printemps 2022, en même temps que la nouvelle ASA définie dans le SIP adapté.

Depuis le 10 mars 2020, le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers¹ (ci-après « le **SFDR** ») est d'application. Ce Règlement porte sur le rôle que doit jouer le secteur financier dans la transition européenne vers une économie plus durable. Dans ce cadre, des informations claires et fiables en matière de durabilité sont primordiales, à la fois pour les investisseurs et pour la société dans son ensemble. Le SFDR vise dès lors à apporter de la transparence dans l'importance que joue la durabilité dans le portefeuille d'investissement. Le SFDR s'applique à tous les acteurs du secteur des services financiers et donc également aux IRP.

Au niveau de l'entité (Sefoplus OFP), Sefoplus OFP prévoit, comme indiqué ci-dessus, une politique de durabilité reprise dans le SIP comprenant les lignes de conduite relatives à l'intégration des risques de durabilité dans la politique de placement (art. 3 du SFDR). Compte tenu de la taille modeste, de la nature et de la portée de Sefoplus OFP comme IRP, il ne tient pas explicitement compte des effets néfastes des décisions de placement sur les facteurs de durabilité, tels que visés dans l'article 4 du SFDR et dans le droit dérivé à venir. Sefoplus OFP, qui n'emploie qu'une personne (le coordinateur), n'a ni la capacité, ni les informations requises pour satisfaire aux exigences additionnelles en matière de « due diligence » et de reporting (principe de proportionnalité). En outre, Sefoplus OFP n'investit pas directement, mais exclusivement par ses gestionnaires de patrimoine, qui ont eux-mêmes défini des lignes de politique spécifiques en matière de durabilité et concernant les principaux effets néfastes sur les facteurs de durabilité :

- <https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/>
- <https://www.candriam.com/fr-be/professional/sfdr/>

En ce qui concerne la **politique de rémunération**, la rémunération (éventuelle) des administrateurs, des membres des organes opérationnels ou des comités d'avis, des fonctions-clés et des collaborateurs externes exerçant des fonctions critiques et impliqués dans la gestion opérationnelle de Sefoplus, ne dépend pas de la mesure dans laquelle Sefoplus OFP intègre les risques de durabilité dans la politique de placement (art. 5 SFDR).

¹ À lire en parallèle avec le Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.

Au niveau du produit, Sefoplus OFP assure (seulement) la gestion et l'exécution des engagements de pension (et, depuis le 1^{er} janvier 2022, des engagements de solidarité) des Organismes Sectoriels et remplit déjà les obligations d'information visées à l'art. 41 de la Directive IORP II (inscrites dans la LIRP). Par ailleurs, en ce qui concerne les obligations relatives aux « produits durables », il convient de signaler que Sefoplus OFP ne gère aucun régime de pension complémentaire sectoriel (les produits financiers) promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison des deux) (art. 8 SFDR) ou visant des investissements durables (art. 9 SFDR) et estime par conséquent que les obligations de reporting visées aux art. 8-9 SFDR ne sont pas d'application. Par conséquent, selon le SFDR, la classification 'autre' est d'application (article 6 SFDR). Les investissements sous-jacents ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 Règlement taxonomie).

De plus, la politique ESG ou en matière de durabilité décrit aussi la **politique d'engagement** au sens de l'article 95§ 2 LIRP (mise en œuvre de la Shareholders' Rights Directive). Pour l'exercice des droits des actionnaires, Sefoplus OFP, qui ne fait pas lui-même des placements directs mais laisse le soin de le faire à ses gestionnaires de patrimoine, renvoie à la politique d'engagement de ses gestionnaires de patrimoine. Vous trouverez un aperçu des droits exercés en cliquant sur les liens suivants :

- Droits de vote exercés par Candriam Belgium : <https://www.candriam.com/497016/siteassets/medias/publications/sri-publications---candriam-policies/voting-report.pdf>
- Droits de vote exercés par BNP Paribas Asset Management : <https://www.bnpparibas-am.com/en/sustainability/as-an-investor>

Les droits exercés seront évalués sur base annuelle afin de vérifier s'ils sont toujours conformes aux stratégies choisies par les différents secteurs.

9 Comptes annuels

Le patrimoine libre s'élevait, au 31 décembre 2022, à 36.380.122 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 456.572.415 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31 décembre 2021, à 509.382.754 EUR.

Les cotisations patronales perçues pour le financement des engagements de pension sectoriels gérés s'élevaient, pour l'exercice 2022, à 37.100.585 EUR, dont 4.799.855 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2022, 4.778.825 EUR de contributions portant sur l'exercice 2021 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2022, à 14.476.778 EUR. Les dettes, équivalentes à 1.208.038 EUR, se composent principalement d'une grande provision constituée pour d'éventuels engagements n'ayant pas encore été réglés dans le cadre du volet solidarité (1.057.247 EUR). Les autres dettes sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels globaux pour l'exercice 2022 donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de Sefoplus OFP et demande à l'Assemblée Générale la décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat d'administrateur au cours de l'exercice 2022.

Au nom du Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line crossing through them.

Luc Missante
Administrateur (Président)

A handwritten signature in blue ink, featuring a prominent horizontal line with several loops and a vertical stroke intersecting it.

Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)
agrée par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL exercice 2022 Patrimoine Distinct Entreprise de garage (CP 112)

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2022.

10 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS CP 112 sont gérés et leur évolution depuis le 31 décembre 2021 :

Garages Total	Affiliés au 01/01/2022	Pensionnés en 2022	Décès en 2022	Rachats en 2022	Sorties en 2022	Entrées en service en 2022	Affiliés au 31/12/2022
Nombre Actifs	25.504						25.361
Nombre Dormants	48.126						51.255
Total	73.630	1.037	103	10	3.990	4.136	76.616

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 112 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

11 Financement

11.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 112 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine distinct Entreprises de Garage (CP 112)). Au 1^{er} janvier 2022, ces actifs s'élevaient à 269.480.563 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 242.374.552 EUR.

11.2 Méthode de financement

La PCS CP 112 est financée par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la CP 112. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 1,64 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le Fonds Social pour les Entreprises de Garage (Organisateur Sectoriel), via l'ONSS, à Sefoplus :

Date	Contributions attendues	Contributions versées	Frais déduits
31/01/2022	567.747	567.747	25.271
29/02/2022	1.988.163	1.988.163	88.497
31/03/2022	933.817	933.817	41.566
30/04/2022	698.860	508.150	22.619
31/05/2022	1.640.688	1.640.688	73.030
30/06/2022	941.827	941.827	41.922
31/07/2022	704.868	531.472	23.657
31/08/2022	1.559.254	1.559.254	69.405
30/09/2022	854.386	707.000	31.470
31/10/2022	639.359	639.359	28.459
30/11/2022	1.834.832	1.834.832	81.672
31/12/2022	1.461.133	1.365.778	60.793

11.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS CP 112, équivalent à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...) mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

11.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2022, le Patrimoine Distinct Entreprises de Garage (CP 112) a atteint un rendement de ses placements de -16,52 %, de sorte que les actifs s'élevaient au 31 décembre 2022 à 226.744.420 EUR. Ce rendement a été attribué intégralement aux comptes individuels des affiliés au 31 décembre 2022, conformément aux règles prévues dans le règlement de pension et le plan de financement. Après l'attribution du rendement financier net, les obligations de pension totales s'élevaient, au 31 décembre 2022, à 212.875.851 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2022, à 106,51 %.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine Distinct des Entreprises de Garage (CP 112) s'élève, depuis la création de Sefoplus OFP, à :

- 2019 : 13,05 %
- 2020 : 3,04 %
- 2021 : 7,41 %
- 2022 : -16,52

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 112 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

Commented [C&E1]: @Stijn : Cf. remarque du compliance officer concernant les obligations d'information. Nous conseillons de reprendre dans le rapport annuel le rendement des placements des cinq dernières années.

12 Investissements

Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2022.

13 Comptes annuels

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Entreprises de Garage (CP 112) s'élevait, au 31 décembre 2022, à 16.980.800 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 212.875.851 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31 décembre 2021, à 242.374.552 EUR.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la CP 112 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la CP 112 s'élevaient, pour l'exercice 2022, à 13.556.196 EUR, dont 1.527.310 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2022, 1.622.093 EUR de contributions portant sur l'exercice 2021 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2022, à 6.122.967 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 58.541 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2022 du Patrimoine Distinct Entreprises de Garage (CP 112) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2022.

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)
agrée par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL exercice 2022 Patrimoine Distinct Carrosserie (SCP 149.02)

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2022.

1 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.02 sont gérés et leur évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 :

Carrosserie	Affiliés au 01/01/2022	Pensionnés en 2022	Décès en 2022	Rachats en 2022	Sorties en 2022	Entrées en service en 2022	Affiliés au 31/12/2022
Nombre Actifs	4.568						4.592
Nombre Dormants	9.644						10.108
Total	14.212	197	13	1	622	700	14.700

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.02 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.02 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine distinct Carrosserie (SCP 149.02)). Au 1^{er} janvier 2022, ces actifs s'élevaient à 54.323.022 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 48.765.591 EUR.

2.2 Méthode de financement

La PCS SCP 149.02 est financée par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la SCP 149.02. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 2,01 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le Fonds Social pour les entreprises de carrosserie (Organisateur Sectoriel), via l'ONSS, à Sefoplus :

Date	Contributions attendues	Contributions versées	Frais déduits
31/01/2022	129.037	129.037	5.879
28/02/2022	453.641	453.641	20.668
31/03/2022	214.041	214.041	9.752
30/04/2022	160.244	102.809	4.684
31/05/2022	384.815	384.815	17.532
30/06/2022	224.571	224.571	10.232
31/07/2022	168.093	94.366	4.299
31/08/2022	365.287	365.287	16.643
30/09/2022	197.193	161.607	7.363
31/10/2022	147.608	147.608	6.725
30/11/2022	429.327	429.327	19.561
31/12/2022	344.323	306.033	13.943

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS SCP 149.02, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...) mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2022, le Patrimoine Distinct Carrosserie (SCP 149.02) a atteint un rendement de ses placements de -16,38 %, de sorte que les actifs s'élevaient au 31 décembre 2022 à 46.915.999 EUR. Ce rendement a été attribué intégralement aux comptes individuels des affiliés au 31 décembre 2022, conformément aux règles prévues dans le règlement de pension et le plan de financement. Après l'attribution du rendement financier net, les obligations de pension totales s'élevaient, au 31 décembre 2022, à 43.702.245 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2022, à 107,35 %.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine Distinct Carrosserie (SCP 149.02) s'élève, depuis la création de Sefoplus OFP, à :

- 2019 : 12,03 %
- 2020 : 3,67 %
- 2021 : 7,17 %
- 2022 : -16,38 %

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.02 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

Commented [C&E2]: @Stijn Cf. remarque du compliance officer concernant les obligations d'information. Nous conseillons de reprendre dans le rapport annuel le rendement global des placements des cinq dernières années.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2022.

4 Comptes annuels

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Carrosserie (SCP 149.02) s'élevait, au 31 décembre 2022, à 3.197.549 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 43.702.245 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31 décembre 2021, à 48.765.591 EUR.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la SCP 149.02 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la SCP 149.02 s'élevaient, pour l'exercice 2022, à 3.070.294 EUR, dont 335.803 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2022, 368.637 EUR de contributions portant sur l'exercice 2021 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2022, à 3.252.625 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 16.204 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2022 du Patrimoine Distinct Carrosserie (SCP 149.02) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2022.

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)
agrée par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL exercice 2022 Patrimoine Distinct Métaux Précieux (SCP 149.03)

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2022.

1 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS CP 149.03 sont gérés et leur évolution depuis le 31 décembre 2021 :

Métaux précieux	Affiliés au 01/01/2022	Pensionnés en 2022	Décès en 2022	Rachats en 2022	Sorties en 2022	Entrées en service en 2022	Affiliés au 31/12/2022
Nombre Actifs	369						386
Nombre Dormants	229						274
Total	598	13	0	0	43	75	660

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.03 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.03 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine Distinct Métaux précieux (SCP 149.03)). Au 1^{er} janvier 2022, ces actifs s'élevaient à 754.077 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 686.575 EUR.

2.2 Méthode de financement

La PCS SCP 149.03 est financée par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la SCP 149.03. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 0,73 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le Fonds de Sécurité d'Existence - Métaux Précieux (Organisateur Sectoriel), via l'ONSS, à Sefoplus :

Date	Contributions attendues	Contributions versées	Frais déduits
31/01/2022	2.785	2.785	133
28/02/2022	11.522	12.386	592
31/03/2022	6.433	6.433	307
30/04/2022	4.801	4.244	203
31/05/2022	11.234	11.234	537
30/06/2022	6.433	6.433	308
31/07/2022	4.801	8.340	399
31/08/2022	10.274	10.274	491
30/09/2022	5.473	6.625	317
31/10/2022	4.129	4.129	197
30/11/2022	12.194	12.194	583
31/12/2022	9.794	12.363	591

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS SCP 149.03, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...) mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2022, le Patrimoine Distinct Métaux Précieux (SCP 149.03) a atteint un rendement de ses placements de -17,23 %, de sorte que les actifs s'élevaient au 31 décembre 2022 à 695.712 EUR. Ce rendement a été attribué intégralement aux comptes individuels des affiliés au 31 décembre 2022, conformément aux règles prévues dans le règlement de pension et le plan de financement. Après l'attribution du rendement financier net, les obligations de pension totales s'élevaient, au 31 décembre 2022, à 706.495 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2022, à 98,47 %. Vu l'évolution négative sur les marchés financiers en 2022, cela signifie qu'un sous-financement (temporaire) est apparu par rapport aux obligations. Les affiliés en seront informés, comme prévu par la législation en vigueur, et cette situation sera suivie de très près.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine Distinct Métaux précieux (SCP 149.03) s'élève, depuis la création de Sefoplus OFP, à :

- 2019 : 12,85 %
- 2020 : 3,27 %
- 2021 : 7,26 %
- 2022 : -16,54 %

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.03 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

Commented [C&E3]: @Stijn Cf. remarque du compliance officer concernant les obligations d'information. Nous conseillons de reprendre dans le rapport annuel le rendement global des placements des cinq dernières années.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2022.

4 Comptes annuels

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Métaux Précieux (SCP 149.03) s'élevait, au 31 décembre 2022, à -11.424 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 706.495 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31 décembre 2021, à 686.575 EUR.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la SCP 149.03 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la SCP 149.03 s'élevaient, pour l'exercice 2022, à 103.922 EUR, dont 13.251 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2022, 7.873 EUR de contributions portant sur l'exercice 2021 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2022, à 26.416 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 641 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2022 du Patrimoine Distinct Métaux Précieux (SCP 149.03) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2022.

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)
agrée par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL exercice 2022 Patrimoine Distinct Commerce du Métal (SCP 149.04)

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2022.

1 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS CP 149.04 sont gérés et leur évolution depuis le 31 décembre 2021 :

Commerce du métal	Affiliés au 01/01/2022	Pensionnés en 2022	Décès en 2022	Rachats en 2022	Sorties en 2022	Entrées en service en 2022	Affiliés au 31/12/2022
Nombre Actifs	16.931						20.014
Nombre Dormants	41.656						41.145
Total	58.587	875	77	8	2.827	3.532	61.159

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.04 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.04 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine Distinct Commerce du Métal (SCP 149.04)). Au 1^{er} janvier 2022, ces actifs s'élevaient à 219.852.077 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 197.557.347 EUR.

2.2 Méthode de financement

La PCS SCP 149.04 est financée par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la SCP 149.04. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 1,92 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le Fonds Social de la Sous-Commission Paritaire pour le commerce du métal (Organisateur Sectoriel), via l'ONSS, à Sefoplus :

Date	Contributions attendues	Contributions versées	Frais déduits
31/01/2022	507.314	507.314	21.737
28/02/2022	1.792.842	1.792.842	76.819
31/03/2022	850.714	850.714	36.451
30/04/2022	636.650	670.083	28.711
31/05/2022	1.496.821	1.496.821	64.135
30/06/2022	860.170	860.170	36.856
31/07/2022	643.719	667.599	28.605
31/08/2022	1.430.720	1.430.720	61.303
30/09/2022	787.001	882.522	37.814
31/10/2022	588.985	588.985	25.237
30/11/2022	1.696.556	1.696.556	72.693
31/12/2022	1.353.730	1.422.302	60.942

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS SCP 149.04, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...) mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2022, le Patrimoine Distinct Commerce du Métal (SCP 149.04) a atteint un rendement de ses placements de -16,54 %, de sorte que les actifs s'élevaient au 31 décembre 2022 à 189.888.553 EUR. Ce rendement a été attribué intégralement aux comptes individuels des affiliés au 31 décembre 2022, conformément aux règles prévues dans le règlement de pension et le plan de financement. Après l'attribution du rendement financier net, les obligations de pension totales s'élevaient, au 31 décembre 2022, à 176.414.723 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2022, à 107,64 %.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine Distinct Commerce du métal (SCP 149.04) s'élève, depuis la création de Sefoplus OFP, à :

- 2019 : 8,47 %
- 2020 : 2,23 %
- 2021 : 8,49 %
- 2022 : -17,23 %

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.04 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

Commented [C&E4]: @Stijn Cf. remarque du compliance officer concernant les obligations d'information. Nous conseillerions de reprendre dans le rapport annuel le rendement global des placements des cinq dernières années.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2022.

4 Comptes annuels

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Commerce du Métal (SCP 149.04) s'élevait, au 31 décembre 2022, à 13.432.377 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 176.414.724 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31 décembre 2021, à 197.557.347 EUR.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la SCP 149.04 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la SCP 149.04 s'élevaient, pour l'exercice 2022, à 13.319.413 EUR, dont 1.567.793 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2022, 1.449.442 EUR de contributions portant sur l'exercice 2021 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2022, à 4.768.332 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 41.452 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2022 du Patrimoine Distinct Commerce du Métal (SCP 149.04) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2022.

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)
agrée par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL exercice 2022 Patrimoine Distinct Récupération de métaux (SCP 142.01)

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2022.

1 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS CP 142.01 sont gérés et leur évolution depuis le 31 décembre 2021 :

Récupération	Affiliés au 01/01/2022	Pensionnés en 2022	Décès en 2022	Rachats en 2022	Sorties en 2022	Entrées en service en 2022	Affiliés au 31/12/2022
Nombre Actifs	1.829						1.921
Nombre Dormants	2.736						2.920
Total	4.565	73	8	0	207	357	4.841

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 142.01 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 142.01 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine Distinct Récupération de Métaux (SCP 142.01)). Au 1^{er} janvier 2022, ces actifs s'élevaient à 14.270.411 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 12.807.875 EUR.

2.2 Méthode de financement

La PCS SCP 142.01 est financée par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la SCP 142.01. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 1,92 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le Fonds Social pour les entreprises pour la récupération de métaux (Organisateur Sectoriel), via l'ONSS, à Sefoplus :

Date	Contributions attendues	Contributions versées	Frais déduits
31/01/2022	38.047	32.707	1.456
28/02/2022	139.028	139.028	6.188
31/03/2022	68.465	68.465	3.048
30/04/2022	51.206	51.712	2.302
31/05/2022	121.674	121.674	5.416
30/06/2022	70.468	70.468	2.137
31/07/2022	52.732	55.592	2.475
31/08/2022	115.094	115.094	5.123
30/09/2022	62.363	73.755	3.283
31/10/2022	46.629	46.629	2.076
30/11/2022	131.400	131.400	5.849
31/12/2022	103.651	103.175	4.592

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS SCP 142.01, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...) mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2022, le Patrimoine Distinct Récupération de Métaux (SCP 142.01) a atteint un rendement de ses placements de -16,08 %, de sorte que les actifs s'élevaient au 31 décembre 2022 à 12.523.912 EUR. Ce rendement a été attribué intégralement aux comptes individuels des affiliés au 31 décembre 2022, conformément aux règles prévues dans le règlement de pension et le plan de financement. Après l'attribution du rendement financier net, les obligations de pension totales s'élevaient, au 31 décembre 2022, à 11.816.995 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2022, à 105,98 %.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine Distinct Récupération de Métaux (SCP 142.01) s'élevait, depuis la création de Sefoplus OFP, à :

- 2019 : 12,70 %
- 2020 : 3,23 %
- 2021 : 6,92 %
- 2022 : -16,08 %

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 142.01 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

Commented [C&E5]: @Stijn Cf. remarque du compliance officer concernant les obligations d'information. Nous conseillons de reprendre dans le rapport annuel le rendement global des placements des cinq dernières années.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2022.

4 Comptes annuels

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Récupération de Métaux (SCP 142.01) s'élevait, au 31 décembre 2022, à 704.221 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 11.816.995 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31 décembre 2021, à 12.807.875 EUR.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la SCP 142.01 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la SCP 142.01 s'élevaient, pour l'exercice 2022, à 1.086.972 EUR, dont 136.776 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2022, 103.270 EUR de contributions portant sur l'exercice 2021 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2022, à 271.091 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 2.696 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2022 du Patrimoine Distinct Récupération de Métaux (SCP 142.01) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2022.

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)
agrée par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL exercice 2022 Patrimoine Distinct Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 - SCP 120.01)

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2022.

Le patrimoine distinct pour la gestion de l'engagement de pension de la CP 120 et de la SCP 120.01 se compose de deux compartiments séparés. Les données sont chaque fois mentionnées séparément, par compartiment.

1 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 120 et SCP 120.01 sont gérés :

1.1 Pour la CP 120 :

CP 120	Affiliés au 01/01/2022	Pensionnés en 2022	Décès en 2022	Rachats en 2022	Sorties en 2022	Entrées en service en 2022	Affiliés au 31/12/2022
Nombre Actifs	12.083						11.830
Nombre Dormants	844						1.920
Total	12.927	230	12	6	1.130	1.071	13.750

1.2 Pour la SCP 120.01

SCP 120.01	Affiliés au 01/01/2022	Pensionnés en 2022	Décès en 2022	Rachats en 2022	Sorties en 2022	Entrées en service en 2022	Affiliés au 31/12/2022
Nombre Actifs	324						330
Nombre Dormants	24						57
Total	348	2	0	0	29	41	387

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 120 et de la PCS SCP 120.01 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés aux engagements de pension de la PCS CP 120 et de la PCS SCP 120.01 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine Distinct Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 & SCP 120.01)). Au 1^{er} janvier 2022, ces actifs s'élevaient à 5.732.716 EUR (CP 120) et 161.891 EUR (SCP 102.01).

2.2 Méthode de financement

Les deux engagements de pension sont financés par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la CP 120 et à la SCP 120.01. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 1,00 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le FSE-PCS Textile (Organisateur Sectoriel) à Sefoplus :

Type de prime	PCS CP 120			PCS SCP 120.01		
	Prime attendue (*)	Prime réelle	Frais	Prime attendue (*)	Prime réelle	Frais
Prime Q1	774.108	774.108	33.335	23.904	23.904	5.096
Prime Q2	832.121	832.121	35.833	24.549	24.549	3.449
Prime Q3	816.002	816.002	35.139	25.617	25.617	3.495
Prime Q4 (**)	650.548	650.548	28.014	23.046	23.046	3.385

(*) Puisque la perception des primes n'est pas effectuée par l'ONSS dans le cadre de ce plan, les contributions attendues seront toujours égales aux contributions effectivement versées.

(**) En raison du retard lié à la déclaration DMFA, ce montant a été versé courant 2023.

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS CP 120 et à la PCS SCP 120.01, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...) mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

Concernant la PCS SCP 120.01, 10.000 EUR supplémentaires ont été réclamés en 2022 afin de couvrir ces frais.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2022, le Patrimoine Distinct Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 et SCP 120.01) a atteint un rendement de ses placements de -14,52 %, de sorte que les actifs s'élevaient au 31 décembre 2022 à 7.711.622 EUR. Ce rendement a été attribué intégralement aux comptes individuels des affiliés au 31 décembre 2022, conformément aux règles prévues dans le règlement de pension et le plan de financement. Après l'attribution du rendement financier net, les obligations de pension totales s'élevaient, au 31 décembre 2022, à 8.787.825 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2022, à 87,75 %. Vu l'évolution négative sur les marchés financiers en 2022, cela signifie qu'un sous-financement (temporaire) est apparu par rapport aux obligations. Les affiliés en seront informés, comme prévu par la législation en vigueur, et cette situation sera suivie de très près. Par ailleurs, une provision aussi importante que le sous-financement a été constituée chez l'organisateur, de sorte qu'il est possible, si nécessaire, de puiser dans ces réserves si des déficits LPC devaient être comblés.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine distinct des Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 et SCP 120.01) s'élève, depuis la création de la PCS CP 120 et de la PCS SCP 120.01, à :

- 2021 : 2,72 %
- 2022 : -14,52 %

Un aperçu par PCS :

PCS	Actifs 31/12/2022	Obligations de pension 31/12/2022	Taux de financement 31/12/2022
CP 120	7.496.916	8.544.363	87,74 %
SCP 120.01	214.706	243.461	88,19 %
Total	7.711.622	8.787.825	87,75 %

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 120 & SCP 120.01 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2022.

4 Comptes annuels

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 et SCP 120.01) s'élevait, au 31 décembre 2022, à -1.077.494 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 8.787.825 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès.

Commented [C&E6]: @Stijn Cf. remarque du compliance officer concernant les obligations d'information. Nous conseillons de reprendre dans le rapport annuel le rendement global des placements des cinq dernières années.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la CP 120 et à la SCP 120.01 pour le financement des deux PCS s'élevaient, pour l'exercice 2022, à 3.124.899 EUR, dont 790.763 EUR doivent encore être reçus compte tenu du retard typique des déclarations délivrées par la BCSS. Au cours de 2022, 798.011 EUR de contributions portant sur l'exercice 2021 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2022, à 119.939 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 1.291 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2022 du Patrimoine Distinct Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 et SCP 120.01) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2022.

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)
agrée par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL exercice 2022 Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214)

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2022.

1 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS CP 214 sont gérés :

CP 214	Affiliés au 01/01/2022	Pensionnés en 2022	Décès en 2022	Rachats en 2022	Sorties en 2022	Entrées en service en 2022	Affiliés au 31/12/2022
Nombre Actifs	1.941						1.899
Nombre Dormants	181						427
Total	2.122	36	1	3	247	244	2.326

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 214 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 214 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214)). Au 1^{er} janvier 2022, ces actifs s'élevaient à 1.471.007 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 1.456.222 EUR.

2.2 Méthode de financement

L'engagement de pension est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la CP 214. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 1,00 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le FSE-PCS Textile (Organisateur Sectoriel) à Sefoplus :

Type de prime	Contributions attendues (*)	Contributions versées	Frais déduits
Prime Q1 2023	210.765	210.765	9.076
Prime Q2 2023	209.802	209.802	9.034
Prime Q3 2023	215.731	215.731	9.290
Prime Q4 2023 (**)	218.761	218.761	9.420

(*) Puisque la perception des primes n'est pas effectuée par l'ONSS dans le cadre de ce plan, les contributions attendues seront toujours égales aux contributions effectivement versées.

(**) En raison du retard lié à la déclaration DMFA, ce montant a été versé courant 2023.

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS CP 214, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...) mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2022, le Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214) a atteint un rendement de ses placements de -14,71 %, de sorte que les actifs s'élevaient au 31 décembre 2022 à 2.006.606 EUR. Ce rendement a été attribué intégralement aux comptes individuels des affiliés au 31 décembre 2022, conformément aux règles prévues dans le règlement de pension et le plan de financement. Après l'attribution du rendement financier net, les obligations de pension totales s'élevaient, au 31 décembre 2022, à 2.268.279 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2022, à 88,46 %. Vu l'évolution négative sur les marchés financiers en 2022, cela signifie qu'un sous-financement (temporaire) est apparu par rapport aux obligations. Les affiliés en seront informés, comme prévu par la législation en vigueur, et cette situation sera suivie de très près. Par ailleurs, une provision aussi importante que le sous-financement a été constituée chez l'organisateur, de sorte qu'il est possible, si nécessaire, de puiser dans ces réserves si des déficits LPC devaient être comblés.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine Distinct des Employés de l'Industrie du Textile (CP 214) s'élève, depuis la création de la PCS CP 214, à :

- 2021 : 2,62 %
- 2022 : -14,71 %

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 214 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

Commented [C&E7]: @Stijn Cf. remarque du compliance officer concernant les obligations d'information. Nous conseillons de reprendre dans le rapport annuel le rendement global des placements des cinq dernières années.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2022.

4 Comptes annuels

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214) s'élevait, au 31 décembre 2022, à -261.933 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 2.268.280 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la CP 214 pour le financement des deux PCS s'élevaient, pour l'exercice 2022, à 855.275 EUR, dont 218.761 EUR doivent encore être reçus compte tenu du retard typique des déclarations délivrées par la BCSS. Au cours de 2022, 208.699 EUR de contributions portant sur l'exercice 2021 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2022, à 28.924 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 260 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2022 du Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2022.

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)
agrée par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL exercice 2022 Patrimoine Distinct Solidarité Secteurs Sefocam

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2022.

1 Description des prestations de solidarité

Le volet de solidarité des engagements sectoriels sociaux des secteurs Sefocam comprend les garanties suivantes :

- L'attribution d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour de chômage économique (code 71 dans les flux de données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale). Il s'agit en l'occurrence de 1 EUR/jour. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'occupation applicable pour la période de chômage économique ;
- L'attribution d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) (code 10, 50, 60 ou 61 dans les flux de données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale). Il s'agit en l'occurrence de 1 EUR/jour. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'occupation applicable pour la période d'incapacité de travail ;
- Le paiement d'une rente en cas de décès de l'affilié. Le capital constitutif dans le but de financer le paiement de la rente s'élève à 2.000 EUR brut.

Ces prestations de solidarité ont été modifiées à partir du 01/01/2022 pour le secteur des Métaux Précieux (SCP 149.03). Cette modification a été stipulée dans la CCT portant le numéro d'enregistrement 173404 (déposée le 21/12/2021). Pour les autres secteurs, les prestations sont restées inchangées par rapport à l'année précédente.

2 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de solidarité des secteurs Sefocam sont gérés : Seuls les affiliés actifs sont affiliés au volet solidarité :

Solidarité Sefocam	Affiliés au 01/01/2022	Pensionnés en 2022	Décès en 2022	Sorties en 2022	Entrées en service en 2022	Affiliés au 31/12/2022
Garages	25.504	305	29	3.996	4.187	25.361
Carrosserie	4.568	51	3	649	727	4.592
Commerce du métal	19.662	229	17	2.832	3.430	20.014
Métaux précieux	369	8	0	43	68	386
Récupération des métaux	1.829	15	3	207	317	1.921

Total	51.932	608	52	7.727	8.729	52.274
-------	--------	-----	----	-------	-------	--------

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de solidarité des secteurs Sefocam sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Financement

3.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs liés aux engagements de solidarité des secteurs Sefocam sont rassemblés dans un patrimoine distinct séparé. Tous les actifs des 5 régimes de solidarité des secteurs Sefocam sont gérés dans un seul patrimoine distinct dans lequel il y a solidarité (les prestations de solidarité pour le secteur A peuvent être financées avec les primes du secteur B).

Les actifs du Patrimoine Distinct Solidarité Secteurs Sefocam sont valorisés à la valeur de marché et se composent des sommes suivantes :

- Les sommes transférées du « Fonds de Solidarité Sefocam », transférées fin 2021 par Belfius Assurances SA dans le cadre du changement d'organisme de solidarité au 01/01/2022, conformément à la décision des Organismes Sectoriels ;
- Les primes en vue du financement des Engagements de Solidarité des secteurs Sefocam.

Le 1^{er} janvier 2022, les actifs s'élevaient à 3.111.426 EUR, un montant qui a été transféré le 30 décembre 2021. Ces actifs comprenaient une provision pour les obligations relatives à 2021 s'élevant à 941.059 EUR.

3.2 Méthode de financement

L'engagement de solidarité est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent aux Secteurs Sefocam. La cotisation de solidarité nette (c.-à-d. après déduction des frais de gestion) est équivalente à 4,40 % de la cotisation de pension versée.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées à Sefoplus OFP :

Date	Contributions attendues	Contributions versées	Frais déduits
31/01/2022	56.616	56.373	2.537
28/02/2022	199.424	199.463	8.976
31/03/2022	94.287	94.287	4.243
30/04/2022	70.479	60.721	2.732
31/05/2022	166.191	166.190	7.478
30/06/2022	95.627	95.628	4.303
31/07/2022	71.534	61.679	2.776
31/08/2022	158.250	158.250	7.121
30/09/2022	86.562	83.155	3.742
31/10/2022	64.871	64.871	2.919
30/11/2022	186.594	186.594	8.397
31/12/2022	148.714	145.849	6.563

3.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...) mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

3.4 Prestations de solidarité versées

Le tableau suivant donne un aperçu des prestations de solidarité versées et des provisions constituées pour 2022.

Type de prestations de solidarité	Paiement/Provisionnement
Prestations en cas d'incapacité de travail	894.259
Prestations en cas de chômage économique	8.152
Paiements après décès	100.000
Provisionnement des paiements 2022 (*)	954.000
Total des paiements	1.956.411

(*) Vu la transmission tardive des données par le biais de la BCSS, les prestations de solidarité autres que le décès seront payées l'année qui suit l'année au cours de laquelle les prestations assimilées ont eu lieu. Une provision est constituée afin d'en tenir compte.

4 Investissements

Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2022.

5 Comptes annuels

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Solidarité Secteurs Sefocam s'élevait, au 31 décembre 2022, à 2.845.072 EUR. Cette réserve peut être utilisée en cas de hausse soudaine des prestations de solidarité.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs pour le financement du volet solidarité s'élevaient, pour l'exercice 2022, à 1.751.871 EUR, dont 162.769 EUR doivent encore être reçus compte tenu du retard typique des déclarations délivrées par la BCSS. Au cours de 2022, 161.512 EUR de contributions portant sur l'exercice 2021 ont encore été versés.

Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2022 du Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2022.

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)
agrée par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL exercice 2022 Patrimoine Distinct Solidarité Industrie Textile (CP 120 & SCP 120.01 & CP 214)

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2022.

1 Description des prestations de solidarité

Le volet de solidarité des engagements sectoriels sociaux de l'industrie du textile comprend les garanties suivantes :

- L'attribution d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour de chômage économique (code 71 dans les flux de données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale). Il s'agit en l'occurrence de 0,50 EUR/jour, l'assimilation pouvant être accordée pour maximum 30 jours par an. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'occupation applicable pour la période de chômage économique ;
- L'attribution d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) (code 10, 50, 60 ou 61 dans les flux de données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale). Il s'agit en l'occurrence de 0,50 EUR/jour, l'assimilation pouvant être accordée pour maximum 30 jours par an. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'occupation applicable pour la période d'incapacité de travail ;
- L'attribution d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour d'incapacité de travail dans le cadre de la protection de la maternité (code 51 dans les flux de données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale). Il s'agit en l'occurrence de 0,50 EUR/jour, l'assimilation pouvant être accordée pour maximum 30 jours par an. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'occupation applicable pour la période de chômage économique ;
- Le paiement d'une rente en cas de décès de l'affilié. Le capital constitutif dans le but de financer le paiement de la rente s'élève à 250 EUR brut.

Ces prestations de solidarité sont restées inchangées par rapport à l'année précédente.

2 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de solidarité de l'Industrie Textile sont gérés : Seuls les affiliés actifs sont affiliés au volet solidarité :

Solidarité Textile	Affiliés au 01/01/2022	Pensionnés en 2022	Décès en 2022	Sorties en 2022	Entrées en service en 2022	Affiliés au 31/12/2022
CP 120	12.083	151	9	1.136	1.043	11.830
CP 214	1.941	28	1	248	235	1.899
CP 120.01	324	2	0	29	37	330
Total	14.348	181	10	1.413	1.315	14.059

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de solidarité de l'Industrie du textile sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Financement

3.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs liés aux engagements de solidarité de l'Industrie du Textile sont rassemblés dans un patrimoine distinct séparé. Puisqu'il n'y a pas de solidarité au sein du patrimoine distinct, tous les actifs des 3 régimes de solidarité de l'Industrie du Textile sont gérés dans trois compartiments distincts.

- Les actifs liés à l'engagement de solidarité sectoriel de la CP 120 sont gérés dans le Compartiment CP 120 ;
- Les actifs liés à l'engagement de solidarité sectoriel de la SCP 120.01 sont gérés dans le Compartiment SCP 120.01 ;
- Les actifs liés à l'engagement de solidarité sectoriel de la CP 214 sont gérés dans le Compartiment CP 214 ;

Les actifs du Patrimoine Distinct Solidarité Industrie du Textile sont valorisés à la valeur de marché et se composent des sommes suivantes :

- Pour le Compartiment CP 120 :
 - Les sommes transférées du « Fonds de Solidarité Industrie Textile », transférées fin 2021 par Belfius Assurances SA dans le cadre du changement d'organisme de solidarité au 01/01/2022, conformément à la décision de l'Organisateur Sectoriel (voir point 2.3) et correspondant aux primes de solidarité versées depuis la PCS CP 120 diminuées des prestations de solidarité attribuées aux affiliés et bénéficiaires de la PCS CP 120 ;
 - Les primes en vue du financement de l'Engagement de Solidarité de la CP 120, conformément à la CCT sectorielle applicable conclue au sein de la CP 120 (voir point 2.4).
- Pour le Compartiment SCP 120.01 :
 - Les sommes transférées du « Fonds de Solidarité Industrie Textile », transférées fin 2021 par Belfius Assurances SA dans le cadre du changement d'organisme de solidarité au 01/01/2022, conformément à la décision de l'Organisateur Sectoriel (voir point 2.3) correspondant aux primes de solidarité versées depuis la PCS SCP 120.01 diminuées des prestations de solidarité attribuées aux affiliés et bénéficiaires de la PCS SCP 120.01 ;

- Les primes en vue du financement de l'Engagement de Solidarité de la SCP 120.01, conformément à la CCT sectorielle applicable conclue au sein de la SCP 120.01 (voir point 2.4).
- Pour le Compartiment CP 214 :
 - Les sommes transférées du « Fonds de Solidarité Industrie Textile », transférées fin 2021 par Belfius Assurances SA dans le cadre du changement d'organisme de solidarité au 01/01/2022, conformément à la décision de l'Organisateur Sectoriel (voir point 2.3) et correspondant aux primes de solidarité versées depuis la PCS CP 214 diminuées des prestations de solidarité attribuées aux affiliés et bénéficiaires de la PCS CP 214 ;
 - Les primes en vue du financement de l'Engagement de Solidarité de la CP 214, conformément à la CCT sectorielle applicable conclue au sein de la CP 214 (voir point 2.4).

Le tableau suivant donne un aperçu des actifs au 1^{er} janvier 2022 ainsi que de la provision pour les obligations relatives à 2021 :

Compartiment	Actifs présents au 1 ^{er} janvier 2022	Provision prestations 2021
Compartiment CP 120	45.921	4.754
Compartiment CP 214	11.780	733
Compartiment CP 120.01	1.322	236
Total	59.023	5.723

4 Méthode de financement

L'engagement de solidarité est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à l'industrie du textile. La cotisation de solidarité nette (c.-à-d. après déduction des frais de gestion) est équivalente à 4,40 % de la cotisation de pension versée.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées à Sefoplus OFP :

Période	Contributions attendues (*)	Contributions versées	Frais déduits
Compartiment CP 120			
Q1 2022	35.038	35.038	3.504
Q2 2022	34.358	34.358	3.436
Q3 2022	27.391	27.391	2.739
Q4 2022 (**)	31.155	30.462	3.046
Compartiment CP 214			
Q1 2022	8.877	8.877	888
Q2 2022	8.833	8.833	883
Q3 2022	9.083	9.083	908
Q4 2022 (**)	9.211	9.211	921
Compartiment CP 120.01			

Q1 2022	928	928	93
Q2 2022	973	973	97
Q3 2022	865	865	86
Q4 2022 (**)	953	953	95

(*) Puisque la perception des primes n'est pas effectuée par l'ONSS dans le cadre de ce plan, les contributions attendues seront toujours égales aux contributions effectivement versées.

(**) En raison du retard lié à la déclaration DMFA, ce montant a été versé courant 2023.

5 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes, équivalant à 10 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...) mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

6 Prestations de solidarité versées

Le tableau suivant donne un aperçu des prestations de solidarité versées et des provisions constituées pour 2022 par compartiment.

Période	Paiement/Provisionnement
Compartiment CP 120	
Prestations en cas d'incapacité de travail	10.987
Prestations en cas de chômage économique	342
Paiements pour protection de la maternité	1.355
Paiements après décès	2.000
Provisionnement des paiements 2022 (*)	97.000
Total des paiements	111.684
Compartiment CP 214	
Prestations en cas d'incapacité de travail	724
Prestations en cas de chômage économique	0
Paiements pour protection de la maternité	489
Paiements après décès	0
Provisionnement des paiements 2022 (*)	3.000
Total des paiements	4.213
Compartiment CP 120.01	
Prestations en cas d'incapacité de travail	327
Prestations en cas de chômage économique	623
Paiements pour protection de la maternité	42
Paiements après décès	0
Provisionnement des paiements 2022 (*)	2.000
Total des paiements	2.992

() Vu la transmission tardive des données par le biais de la BCSS, les prestations de solidarité autres que le décès seront payées l'année qui suit l'année au cours de laquelle les prestations assimilées ont eu lieu. Une provision est constituée afin d'en tenir compte.*

7 Investissements

Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2022.

8 Comptes annuels

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Solidarité Industrie du textile s'élevait, au 31 décembre 2022, à 155.014 EUR. Cette réserve peut être utilisée en cas de hausse soudaine des prestations de solidarité.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs pour le financement du volet solidarité s'élevaient, pour l'exercice 2022, à 231.743 EUR, dont 46.319 EUR doivent encore être reçus compte tenu du retard typique des déclarations délivrées par la BCSS. Au cours de 2022, 40.627 EUR de contributions portant sur l'exercice 2021 ont encore été versés.

Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2022 du Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2022.

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)